

**TITRE PROFESSIONNEL  
 GESTIONNAIRE DE PAIE**
**RNCP 35633**

<b>Intitulé de la formation</b>	<b>TP - Gestionnaire de paie</b>
<b>Certificateur</b>	Ministère du travail du plein emploi et de l'insertion
<b>Niveau de qualification</b>	Niveau 5
<b>Prérequis</b>	Bac/niveau bac
<b>Secteurs d'activités visés</b>	Tous les secteurs d'activités sont concernés
<b>Type d'emplois accessibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Gestionnaire de paie</li> <li>✓ Gestionnaire paie et administration du personnel</li> <li>✓ Collaborateur (trice) paie</li> <li>✓ Comptable spécialisé paie</li> </ul>
<b>Possibilités d'évolution</b>	La réussite du titre professionnel " TP - Gestionnaire de paie " ouvre des perspectives pour accéder aux études supérieures.
<b>Modalités d'accès à la formation</b>	Admission après entretien / Teste de positionnement/ Conditions requises : Bac/Niveau Bac
<b>Nombre minimum de stagiaires</b>	2 stagiaires minimum par session
<b>Nombre maximum de stagiaires</b>	12 stagiaires maximum par session
<b>Méthode pédagogique</b>	<i>Formation individualisée avec suivi personnalisé</i>
<b>Modalités d'évaluation</b>	<i>Evaluations formatives écrites et/ou oraux / remarques des stagiaires</i>
<b>Durée de la formation</b>	<b>830 h à répartir comme suit :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 275 h : BC01 - Assurer la tenue et le suivi du dossier social de l'entreprise</li> <li>✓ 275 h : BC02 - Assurer la production de la paie et élaborer les données de synthèse</li> <li>✓ 280 h : Stage (Possibilité avec les partenaires de BFC Lyon)</li> </ul> Durées indicatives et ajustables en fonction des besoins des personnes
<b>Mode de validation</b>	Examens nationaux de TP RNCP 35633 organisés par le Ministère du travail du plein emploi et de l'insertion. Deux sessions par an, (Inscription obligatoire)
<b>Ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>Formateur professionnel permanent.</i></li> <li>○ <i>Un ordinateur équipé d'Internet ainsi que le logiciel de la bureautique.</i></li> <li>○ Supports de formations format papier et numérique</li> <li>○ Logiciels de comptabilité</li> </ul>
<b>Suivi de la formation</b>	<i>Planning / émargements/ Suivi des acquis et de progression BC01-BC02</i>
<b>Calendrier de la formation</b>	A définir avec le stagiaire
<b>Lieu de formation</b>	75 rue Maurice FLANDIN 69003-Lyon
<b>Coût de la formation</b>	<b>Formation : 6600 € HT</b> Soit (550 h x 12 €) Frais examen : 100 € BFC-Lyon est <b>exonéré de TVA</b> au titre de la formation professionnelle continue Coût à titre indicatif. Des prises en charges totales ou partielles sont possibles en fonction de votre éligibilité aux plans de financements de partenaires.

**PROGRAMME DE LA FORMATION****BLOCS DE COMPETENCES**

<b>Objectifs et contexte de la certification</b>	Le gestionnaire de paie assure le suivi, le contrôle de fiabilité, l'analyse et le traitement des informations sociales collectées afin de réaliser un traitement fiable de la paie. Il la vérifie en fonction de la législation, des conventions collectives et des contrats de travail.
<b>RNCP 35633 BC01</b> <b>Assurer la tenue et le suivi du dossier social de l'entreprise</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Analyser et assurer la gestion des informations liées aux relations de travail</li><li>✓ Collecter les informations et traiter les événements liés au temps de travail de la personne</li><li>✓ Assurer les relations avec le personnel et les tiers</li></ul>
<b>RNCP 35633 BC02</b> <b>Assurer la production de la paie et élaborer les données de synthèse</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Réaliser et contrôler les bulletins de salaire</li><li>✓ Etablir et contrôler les données de synthèse à partir de la production des bulletins de salaire</li></ul>

« Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Mis à jour Juin 2023  
Par M. Youssef RIDAOUI  
Président